

## AU COMMISSAIRES À LA JUSTICE ET DE L'UNION EUROPÉENNE

La récente initiative du gouvernement grec de se conformer à l'acquis européen en matière de droits de l'homme et de droits sociaux conduit malheureusement aux violations accrues de ces droits.

Il est bien connu que la République hellénique, n'a pas de tribunaux de la famille ni de services sociaux judiciaires. En vertu de la jurisprudence de la garde exclusive, en règle générale, l'un des parents est éloigné de l'éducation de ses enfants, qui sont confiés à un seul parent, la mère.

Dans le but d'incorporer les conventions internationales et le droit de l'Union Européenne en la matière, tels que la directive UE 1158/2019, un projet de loi sur la réforme du droit de la famille a été soumis à la consultation publique le 18 mars 2021, avant qu'il ne soit présenté au vote au Parlement,

Agissant au nom des bonnes pratiques de l'Union Européenne, le projet de loi place les citoyens grecs à une situation bien pire à celle qu'ils se trouvent actuellement.

- Au lieu d'assurer que l'enfant soit élevé par ses deux parents en cas de divorce, le projet de loi maintient la garde d'enfant<sup>1</sup> conjointe aux parents, mais les soins parentaux seront *ex lege*, toujours exercés par le «parent avec lequel l'enfant réside».
- La résidence alternée de l'enfant prévue par un accord lors d'un divorce par consentement mutuel est abolie car le projet de loi exige que l'enfant réside avec un seul parent.
- Au lieu de traiter de la même manière tous les enfants reconnus nés hors mariage, pour les enfants pour lesquels, par exemple, le père a demandé un test ADN, il est précisé que seule leur mère continue à les élever.
- Au lieu de déterminer comme lieu de résidence de l'enfant le lieu du dernier domicile commun des parents, c'est le "parent avec lequel l'enfant vit" seul qui détermine le lieu de résidence de l'enfant. L'accord des deux parents n'est requis qu'en cas de changement de lieu de résidence, après que celui-ci ait été initialement déterminé par l'un des parents.
- Au lieu du droit de l'éducation par les deux parents, il est prévu un droit de visite du parent «secondaire» non résidentiel.

- Au lieu d'avoir comme point de départ un partage égal du temps et des nuitées, et 35% du temps avec chaque parent comme minimum, seul 1/3 du temps total de visite est prévu pour le parent qui ne réside pas avec l'enfant. En pratique, cela signifie trois heures tous les mardis et les jeudis, deux samedis soirs par mois, cinq jours pendant les vacances de Noël et de Pâques et dix jours en été.
- Les outils de la protection sociale tels que la répartition égale du temps, les *parenting plans*, les tableaux des frais d'éducation des enfants, la justice amicale, ne sont pas assurés. Cependant, la médiation obligatoire est prévue, éventuellement ordonnée par le tribunal au cours d'un procès. Cela augmente le coût et le temps de résolution par la justice de la question de l'éducation de l'enfant.

L'initiative législative actuelle n'est pas guidée par les bonnes pratiques recommandées par les organisations internationales et appliquées dans tous les pays civilisés, mais plutôt par une jurisprudence dépassée qui veut que l'enfant soit élevé par un seul parent qui sera appelé "celui avec qui l'enfant vit habituellement" au lieu du parent titulaire de la garde exclusive comme c'était le cas jusqu'à présent.

Cette situation ne peut être mise en parallèle qu'avec la pratique qui a conduit à l'entrée de la Grèce dans la zone euro. Au lieu de se conformer aux normes européennes, on légalise des pratiques internes divergentes, on fait de fausses apparences et on donne de fausses informations. Mais dans ce cas, le prix à payer est la violation des droits de l'homme des parents et surtout des enfants. Les conventions internationales ont vu le jour afin d'être réellement et non pas prétentieusement adoptées.

Nous sollicitons, Monsieur le Commissaire, votre attention et vos actions. Votre opinion sur la conformité de l'initiative législative en cours avec les principes et valeurs de base de l'UE ainsi qu'avec les conventions internationales est cruciale.

Conseil Grec pour la Résidence Alternée

[www.symnepimelia.gr](http://www.symnepimelia.gr)

---

<sup>1</sup> L'ordre juridique interne connaît le chevauchement des termes responsabilité parentale, garde et soins aux enfants.